

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05573
Numéro SIREN : 849 951 900
Nom ou dénomination : A L'AISE BRAISE

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2021 sous le numéro de dépôt 155534

Le 24 novembre 2021 à 15 h 00

Au siège social 129 rue Oberkampf – 75011 Paris

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

en date du 24 novembre 2021

Les associés de la société **A L'AISE BRAISE**, SAS, au capital de 3.000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est 129 rue Oberkampf – 75011 Paris et qui est inscrite au RCS Paris n° 849 951 900 ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Nassim DEROUICH, né le 19 juillet 1984 à Créteil (94), de nationalité française, célibataire, et demeurant 13 Cité Verte – 94370 Sucy-en-Brie, anciennement titulaire de 200 actions, nouvellement titulaire de 0 action,

Monsieur Emmanuel DECK, né le 29 avril 1983 à Créteil (94), de nationalité française, célibataire, et demeurant 14 quai de la Croisette – 94000 Créteil, titulaire de 100 actions,

La société SORBAN, SARL, au capital de 30.000 euros, inscrite au R.C.S. de Paris n° 509 820 437, et ayant son siège social est 10 rue Sorbier – 75020 Paris, prise en la personne de son gérant en exercice, Monsieur Krishna Kumar KATHIRESU, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité pour intervenir aux présentes ainsi qu'il le déclare, anciennement titulaire de 0 action, nouvellement titulaire de 200 actions,

Monsieur Krishna Kumar KATHIRESU, né le 20 octobre 1965 à Kilinochchi (Sri Lanka), marié, de nationalité sri-lankaise, demeurant 50 bis rue de la Bidassoa – 75020 Paris, nouveau président non associé,

Total 300 actions

Les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Nassim DEROUICH préside la réunion en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les associés sont présents à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de la cession des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission du président,
- Désignation du nouveau président,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation,
- Le rapport de la présidence,

JD

ND

ND

E.D

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par le Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à sa disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur la demande des associés, leur donne acte de leurs déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution – Cession des actions

Les associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Nassim DEROUICH de céder à la société SORBAN les 200 actions numérotées de 1 à 200 de la société lui appartenant, autorise cette cession et agréé expressément le cessionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification des statuts

Les associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession des parts sociales projetée, décide que l'article 7 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter de ce jour.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de TROIS MILLE EUROS, lequel est divisé en 300 actions d'une valeur nominale de DIX EUROS chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 300 et réparties de la manière suivante :

- La société SORBAN 200 actions numérotées de 1 à 200
- Monsieur Emmanuel DECK 100 actions numérotées de 201 à 300

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE 300 ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL SOIT TROIS CENT (300) ACTIONS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Démission du président

Le président présente à l'assemblée la lettre de démission de Monsieur Nassim DEROUICH de ses fonctions de président à compter de ce jour.

L'assemblée prend acte de la démission du président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Nomination du nouveau président

S. K

N D

N D

E. D²

Les associés décident de nommer Monsieur Krishna Kumar KATHIRESU aux fonctions de président à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Modification des statuts

Les associés, comme conséquence de la résolution précédente, décide que l'article 14 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter de ce jour.

« ARTICLE 22 –NOMINATION DES DIRIGEANTS

Monsieur Krishna Kumar KATHIRESU

Est nommé en qualité de président et ce pour une durée indéterminée ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Pouvoirs

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

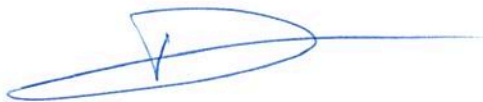
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 30.

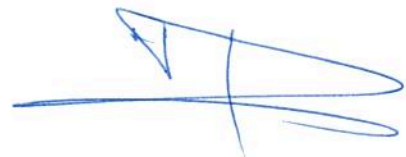
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président ainsi que par les associés présents ou par son mandataire, après lecture.

Fait à Paris, en quatre exemplaires originaux de trois pages, le 24 novembre 2021

Monsieur Nassim DEROUICH



Monsieur Emmanuel DECK



La société SORBAN



ND

ND

3
e. D

Statuts à jour au 24 novembre 2021

A L'AISE BRAISE

Société par actions simplifiée

Au capital de 3.000 euros

Siège social : 129 rue Oberkampf – 75011 Paris

R.C.S. de Paris n° 849 951 900

Certifiés conformes par le président le 24 novembre 2021



Monsieur Krishna Kumar KATHIRESU

**STATUTS MODIFIES SUITE A LA DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES ACTIONNAIRES DU 25 FEVRIER 2020**

A L'AISE BRAISE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3.000 euros
Siège social : 129, rue Oberkampf -75011 PARIS
SIREN 849 951 900

Copie certifiée conforme
Le Président / Monsieur Nassim DEROUICH



A L'AISE BRAISE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3.000 euros
Siège social : 129, rue Oberkampf -75011 PARIS

STATUTS

Les soussignés :

Monsieur Nassim DEROUICH, né à CRETEIL, le 19 juillet 1984, de nationalité Française, célibataire et domicilié 13 Cité Verte 94370 Sucy-en-Brie.

Monsieur Emmanuel DECK, né à CRETEIL le 29 avril 1983, de nationalité Française, célibataire et domicilié 14 quai de la Croisette 94000 Créteil.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée.

ARTICLE 1 – FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes activités de restauration traditionnelle, vente sur place et à emporter,
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la gestion, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, industrielles, commerciales, financière, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement tant en France qu'à l'étranger.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : « A L'AISE BRAISE ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé **129, rue Oberkampf -75011 PARIS**.

Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 – APPORTS

A la constitution, les actionnaires ont procédé aux apports suivants :

Monsieur Nassim DEROUICH : 2.000 €

Monsieur Emmanuel DECK : 1.000 €

Soit une somme en numéraire de trois mille euros (3.000,00 €), correspondant à trois cents (300) actions de numéraire, d'une valeur nominale de dix euros (10.00 €) chacune, souscrites en totalité. A la constitution, le capital est entièrement libéré.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme totale de TROIS MILLE EUROS, lequel est divisé en 300 actions d'une valeur nominale de DIX EUROS chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 300 et réparties de la manière suivante :

- La société SORBAN 200 actions numérotées de 1 à 200
- Monsieur Emmanuel DECK 100 actions numérotées de 201 à 300

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE 300 ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL SOIT TROIS CENT (300) ACTIONS.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi. Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par les actionnaires délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements". La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 – GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

ARTICLE 15 - DÉCISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 Décembre 2020.

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21 – CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Monsieur Krishna Kumar KATHIRESU

Est nommé en qualité de président et ce pour une durée indéterminée

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 24 - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS – FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Fait à Sucy-en-Brie,

Le 25 février 2020,

Monsieur Nassim DEROUICH
Associé - Président

A stylized signature consisting of a horizontal line with a large 'X' shape formed by two intersecting diagonal strokes.

Monsieur Emmanuel DECK
Associé

A stylized signature starting with a horizontal line, followed by a vertical stroke and a loop.